



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'art. 152 ORC

Date de publication: SHAB - 25.03.2019

Numéro de publication: BH01-0000000157

Canton: NE

Entité de publication:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Sommation selon l'art. 152 ORC, Aquaplust Service, Douce et Jacques Vadi

Aquaplust Service, Douce et Jacques Vadi
CHE-109.369.110
Grand-Rue 17
2054 Chézard-St-Martin

radiation d'office de la société.

L'émolument dû pour la présente sommation est fixé à CHF 100. Les débours sont fixés à CHF 15.

Remarques juridiques:

L'inscription de l'entité juridique mentionnée ne correspond pas ou plus aux faits ou aux prescriptions juridiques. Aux termes de l'art. 152 ORC, les personnes tenues de requérir l'inscription sont donc invitées à requérir la modification dans le délai indiqué auprès du point de contact, ou à prouver qu'aucune inscription n'est nécessaire. Dans le cas contraire, le préposé au registre du commerce procède d'office à l'inscription en vertu de l'art. 941 CO et frappe les contrevenants d'une amende d'ordre de 10 à 500 francs en vertu de l'art. 943 CO.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 24.04.2019

Point de contact:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel
Place des Halles 8
2000 Neuchâtel

Remarques:

L'inscription au registre du commerce ne correspond plus aux faits dans la mesure où l'associée, Douce VADI n'est plus domiciliée en Suisse, que la société ne dispose plus d'une adresse valable à son siège et qu'elle a cessé ses activités.

Les personnes tenues de requérir l'inscription ou la radiation sont sommées de rétablir la situation légale dans les 30 jours, faute de quoi sera rendue une décision portant sur la